

ACOMPTES DES CONTRIBUTIONS A LA FORMATION ET A L'APPRENTISSAGE

Cette année, les entreprises de 11 salariés et plus doivent obligatoirement s'acquitter d'un acompte, avant le 15 septembre 2019, en application de la loi du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel.

Cet acompte est calculé sur 75 % de la masse salariale annuelle 2018 auquel s'applique le seul taux légal de 1%. Si votre entreprise s'est créée en 2019, l'assiette de contribution sera égale à 75% de la masse salariale annuelle 2019 estimée.

Cet acompte sera déduit des contributions formation continue à déclarer et verser avant le 1er mars 2020.

La déclaration et le règlement doivent être effectués avant le 15 septembre 2019 au plus tard.

Calendrier des prochaines contributions à la formation professionnelle et à l'apprentissage

- 11 salariés

- FPC : 0,55 % de la MSB 2018
- CIF-CDD : + 1 % de la MSB 2018
- TA : 0,68 % de la MSB 2018

- FPC : 1 % de la MSB 2018
- CIF-CDD : + 1 % de la MSB 2018
- TA : 0,68 % de la MSB 2018

11 salariés et +

- Versez à votre nouvel OPCO :
 - FPC : 0,55 % de la MSB 2019
 - CPF-CDD : 1 % de la MSB 2019

- Versez à votre nouvel OPCO un acompte de 75 % sur la MSB 2019
 - du 1 % FPC
 - Pas de TA

- Versez à votre OPCO le solde sur la MSB 2019 :
 - 25 % du 1 % FPC
 - + 1 % CPF-CDD
 - + la CSA

- + 1er acompte de 40% sur la MSB 2020
 - du 1 % FPC
 - du 0,68 % TA*

- Versez à votre Opco :
 - FPC : 0,55 % de la MSB 2020
 - TA : 0,68 % de la MSB 2020
 - CPF-CDD : 1 % de la MSB 2020

CHANGEMENT DE RÉGIME
Versez à votre URSSAF votre cotisation unique (FPC + TA) chaque trimestre

- Versez à votre Opco le solde de 25% sur la MSB 2020 :
 - du 1 % FPC
 - du 0,68 % TA
 - + CSA

CHANGEMENT DE RÉGIME
Versez à votre URSSAF votre cotisation unique (FPC + TA) chaque trimestre

Légendes :

FPC : Formation Professionnelle Continue
MSB = Masse Salariale Brute
CIF-CDD : le Congé Individuel de Formation pour les salariés en CDD
TA : Taxe d'apprentissage

CPF - CDD : Compte Personnel de Formation dit «de transition», qui succède au CIF
OPCO : Opérateur de compétences, ex-OPCA
CSA : Contribution supplémentaire à l'apprentissage